

REGLEMENT COUPES de FRANCE PROMOSPORT PréGP

ARTICLE 1 – DEROULEMENT DES EPREUVES.

Les épreuves se dérouleront conformément au règlement PROMOSPORT, à l'exception des règles spécifiques du présent règlement.

ARTICLE 2 – CALENDRIER

Le calendrier sera le même que celui des Coupes de France Promosport

ARTICLE 3 – ESSAIS LIBRES

Les essais libres seront interdits le jeudi et le vendredi précédent l'épreuve, il sera accordé une séance d'essais libres de 30' le samedi en fin de matinée ou en début d'après midi.

ARTICLE 4 – FORMULE

Les épreuves se dérouleront sous la formule suivante :

- 1 séance d'essais qualificatifs de 20'
- 2 courses d'une durée d'environ 25'

ARTICLE 6 – ARRET DE COURSE

Les pneus slick, intermédiaires et pluie, étant autorisés, Si la course n'a pas été déclarée Wet dans le cas ou 50% ou plus de 50% des pilotes de la catégorie au départ 125cc PréGP et 125cc confondus ont pris la piste avec des pneus intermédiaires, la course sera considérée WET et ne sera pas arrêtée pour raison climatique.

Si moins de 50% des pilotes de la catégorie au départ 125cc PréGP et 125cc confondus ont pris la piste avec des pneus intermédiaires la course sera arrêtée en cas de pluie.

Dans ce cas la course ne repartira pas quelque soit le nombre de tours effectués.

ARTICLE 7 – PROMOTION DES PILOTES

Une aide sera apportée au vainqueur âgé de moins de 18 ans au 1^{er} janvier 2013, afin de faciliter sa participation au challenge de l'avenir pour l'année 2013

REGLEMENT DES MACHINES 125cc pré GP 2012

ARTICLE 1 - DEFINITION

Le Motocycle 125 pré Gp doit être fabriqué en série, faire l'objet d'une construction suivie et être vendu dans le commerce en France. Elles ne devront pas dépasser 32 cv à la roue arrière.

ARTICLE 2 - HOMOLOGATION

Les machines devront avoir obtenu une homologation F.F.M. avant la première épreuve à laquelle elles participent. Cette homologation est valable cinq ans.

Lorsqu'un modèle homologué fera l'objet de modification(s) ne remettant pas en cause ses caractéristiques principales, une extension d'homologation est possible.

La F.F.M. sera seule juge pour apprécier le bien-fondé de cette demande d'extension.

Pour chaque type de machine, un moteur devra être mis à disposition de la FFM pour la durée de l'homologation, ce moteur constituera la référence pour les contrôles ultérieurs. Le moteur, ainsi que l'embrayage et la boîte de vitesse doit être conforme au moteur de référence.

Seules seront admises les machines de marque et type figurant sur la liste des machines homologuées par la F.F.M.

ARTICLE 3 – REFERENCES REGLEMENTAIRES

Les machines de la catégorie 125cc pré GP doivent être conformes aux « REGLES GENERALES POUR LES CONTROLES TECHNIQUES DES EPREUVES RELEVANT DES CIRCUITS DE VITESSE ET DES COURSES DE COTE » ainsi qu'au règlement technique des Coupes de France Promosport sauf dispositions particulières du présent règlement.

ARTICLE 4 – CARACTERISTIQUES GENERALES

Tout ce qui n'est pas autorisé dans le présent règlement est interdit.

Il n'est pas permis d'utiliser des pièces provenant ou utilisées actuellement ou antérieurement en Gp., L'utilisation de carbone, de titane et de magnésium est interdite.

Article 4.1 Puissance

La puissance mesurée à la roue arrière à tout moment de la manifestation ne devra pas dépasser 30 Cv

Article 4.2 Poids

Le poids minimum de la machine doit être à tout moment de l'épreuve de 80kg, aucun ajout d'eau, de carburant ou autre ne pourra être effectué.

Article 4.3 Roues

Les jantes devront être de 17" en aluminium coulée, (jante forgées interdites)

Article 4.4 Pneumatiques

Seront seuls autorisés les pneus de marque DUNLOP tels que définis ci-dessous :

Catégorie	Dimension		Type	Gomme	TTC	
Pré G.P.	Sec	AV	95/70 R 17	KR 149	D	143,00 €
		AR	115/70 R 17	KR 133	F	176,00 €

Le nombre de ces pneumatiques autorisés durant la manifestation sera limité à 2 (un avant, un arrière) lorsque la piste est déclaré DRY

Lors du contrôle technique deux stickers, un pour le pneu avant et un pour le pneu arrière, sont remis au pilote. Ces stickers doivent être apposés sur les pneumatiques du côté droit sous la responsabilité du pilote.

Un pilote n'ayant pas ses stickers de collé sur les pneus référencés ci-dessus lors de son passage en pré-grille n'est pas autorisé à rentrer sur la piste.

Le changement d'un pneumatique en raison d'une crevaison ou d'une autre "anomalie" ne pourra être autorisé, qu'avec l'accord du responsable technique, et avis d'un technicien du manufacturier présent sur le circuit.

Le Directeur de Course devra être prévenu. Tous les cas non prévus seront tranchés par le Jury.

Le pilote ayant procédé au changement de pneumatique, se verra systématiquement placé en fond de grille à son prochain départ (demi finale, finale A ou finale B).

Si un pilote se présente en pré-grille et ayant effectué un changement de pneumatique sans respecter la procédure définie ci-dessus, il sera renvoyé de la pré-grille et ne pourra prendre le départ.

Un pilote ayant pris le départ après avoir changé de pneumatiques sans autorisation se verra convoqué par le Jury (une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'épreuve pourra être prise par celui-ci).

Aucune modification de la surface extérieure du pneumatique n'est autorisée.

Sont également autorisés uniquement sur piste déclaré WET (mouillée) les pneus de marque DUNLOP tels que définis ci-dessous

AV	85/80 R 17	KR 364	950	143,00 €
AR	115/50 R 17	KR 364	523	176,00 €
AV	95/70R17	KR 189	WA	143,00 €
AR	115/70R17	KR 389	WA	176,00 €

Ces pneus ne feront l'objet d'aucun marquage. Leur nombre n'est pas limité.

Article 4.5 Embrayage/ boîte de vitesse

L'embrayage et le changement de vitesse doit être mécanique sans aucune aide électrique ou électronique

Article 4.6 allumage

Il n'est pas permis d'utiliser un allumage à avance variable ni programmable

ARTICLE 5 – PARTIE CYCLE

La partie cycle doit être conforme au modèle homologué, aucune modification de la géométrie n'est autorisée.

Article 5.1 Fourche

Originale du modèle homologué, préparation libre

Article 5.2 Amortisseurs

L'amortisseur arrière doit être celui du modèle homologué la préparation est libre, les point d'ancrage de l'amortisseur doivent être ceux du modèle homologué sans modifications

L'amortisseur de direction est libre.

Article 5.3 Guidon, leviers, accélérateur

Le Guidon doit être tel qu'à l'origine du modèle homologué, le poignée d'accélérateur et son câble sont libres, les leviers sont libres,

Article 5.2 Freins

Le levier de freins est libre,
les maitres cylindre et les étriers doivent resté tel que le modèle homologué, les durits de freins sont libres.
Les disque de frein sont libres mais doivent être en acier. Les plaquettes de freins sont libres

Article 5.3 Carénage

Peut être changé ou réparé mais doit correspondre aux cotes, profils et matériaux du modèle original, des renforts en kevlar peuvent être utilisés au niveau des points de fixations dans un rayon de 10cm maximum autour de celui-ci.
Aucune prise d'air ou trous autres que ceux prévus à l'origine ne sont admis.

Le garde boue est obligatoire.

Article 5.4 Réservoir

Du modèle homologué, le bouchon doit être celui d'origine sans modification.
Le réservoir doit être rempli de mousse anti explosion genre EXPLOSAFE ou similaire.

Article 5.5 Radiateur

Le radiateur doit être celui du modèle homologué sans modifications.

Article 5.6 Système d'admission d'air

Les entrées d'air, les conduits, et la boîte à air doivent être d'origine du modèle homologué sans modification. Le filtre à air peut être remplacé ou supprimé. Les clapets sont libres

Article 5.7 Alimentation en carburant

Le système d'alimentation en carburant doit être tel que le modèle homologué.les gicleurs peuvent être changés, les réglages sont autorisés.

Article 5.8 Moteur / boîte de vitesse

Le moteur et la boîte de vitesse doivent être strictement d'origine du modèle homologué sans modifications

Article 5.9 Echappement / niveau sonore

Le système d'échappement doit être d'origine du modèle homologué, le niveau sonore ne doit pas être supérieur à 102 Db A, conformément à l'article 19 des règles générales CNV.

ARTICLE 6 - PRESCRIPTIONS GENERALES ET LITIGES

Tout litige sur une épreuve sera tranché en premier ressort par le Jury des Commissaires Sportifs de l'épreuve après avis et notification des Commissaires Techniques, en cas de contestation de la décision, l'instance compétente est le Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage.

Tout litige suite à un démontage après la manifestation sera tranché par la C.C.R. après avis des Commissaires Techniques **responsables du contrôle**, en cas de contestation de la décision, l'instance compétente est le Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage.